



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Danse

Question écrite n° 4723

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les travaux de la « mission technique d'évaluation du fonctionnement des ballets des operas municipaux de France », confiée le 7 juillet 1992 à une ancienne inspectrice générale de la danse. Se référant à la réponse faite à sa question écrite n° 63869 du 9 novembre 1992 (JO, AN, 14 décembre 1992), il lui demande l'état actuel des conclusions de cette mission qui devaient être « connues à la fin du premier semestre de l'année 1993 ».

Texte de la réponse

Afin de déterminer les dispositions à prendre pour favoriser le renouveau des ballets de la reunion des theatres lyriques municipaux de France dont certains connaissent de reelles difficultes, le ministere de la culture et de la francophonie a reuni, sous la presidence du directeur artistique de l'opera de Lyon, un groupe d'experts compose d'elus, de directeurs de maisons d'opera, de professionnels de la danse : choregraphes et danseurs, maitres de ballet, ainsi que des responsables du secteur de la diffusion. Ce groupe est charge d'analyser la situation presente et de definir un ensemble de mesures permettant le renouveau souhaite de ces ballets. Parallelement, de septembre 1992 a fevrier 1993, une mission d'evaluation artistique de ces ballets a ete confiee a deux personnalites chargees d'inspection qui ont remis leur rapport, comme prevu, a la fin du premier semestre 1993. La premiere mesure que le ministere de la culture et de la francophonie prendra a l'egard des ballets de la reunion des theatres lyriques de France consistera en leur individualisation budgetaire. Cela devrait permettre une evolution positive de ces ballets, en particulier pour la gestion des moyens financiers qui leur seront consentis par l'Etat. Ce transfert de gestion impliquera que, desormais, les interlocuteurs de l'Etat, pour l'instruction des dossiers de ces ballets, sont les representants de la delegation a la danse qui ont en charge l'elaboration et la mise en oeuvre de la politique retenue par le ministere de la culture et de la francophonie. Des 1993, des mesures nouvelles inscrites au budget de la delegation a la danse permettent d'initier certaines actions nouvelles elaborees en concertation entre les villes, les responsables de leur opera et de leur ballet et la delegation a la danse. Ces actions nouvelles pourraient etre de deux natures : la realisation de projets annuels susceptibles de concourir a un developpement de la qualite et de l'ouverture du ballet, a un renforcement de son objectif artistique, a un accroissement de son rayonnement. A ce titre, pourront etre retenues l'invitation de choregraphes reconnus et de professeurs, la realisation de commandes musicales ; la realisation de projets de developpement de la structure du ballet en ce qui concerne l'encadrement artistique et administratif ou l'effectif des danseurs.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4723

Rubrique : Spectacles

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 août 1993, page 2390

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3066